

LES BÉNÉFICIAIRES DES MINIMA SOCIAUX

CONTEXTE NATIONAL

La notion de "nouvelle pauvreté" est apparue au début des années 80. Elle ajoute aux formes traditionnelles de pauvreté, liées à la faiblesse des revenus, des formes plus récentes liées aux conditions de vie. Parce qu'elles cumulent de nombreux désavantages dans divers domaines tels que l'emploi, le logement, la protection sociale, la formation, la santé, les personnes en situation de précarité sont exclues des habitudes et des activités de la société dans laquelle elles vivent et sont souvent dans l'impossibilité d'exercer leurs droits fondamentaux.

Mesurer la précarité présente alors des difficultés qui tiennent à la définition même de cette notion, à la diversité des situations vécues et aux sources d'information disponibles. Le manque de ressources financières des individus ou des ménages reste malgré tout le critère le plus utilisé. La pauvreté se définit alors en fonction d'un seuil minimal de survie. Depuis une dizaine d'années se substitue progressivement à une population pauvre, traditionnellement âgée, rurale et isolée (agriculteurs, petits artisans et commerçants), une pauvreté jeune et urbaine, composée de jeunes ménages, d'ouvriers, d'employés et de familles monoparentales.

Selon Eurostat (enquête Panel communautaire de ménages), un quart environ des mères élevant seules leurs enfants, vivent en dessous du seuil de pauvreté (défini comme la moitié du niveau de vie médian des ménages). D'après la Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (Ministère de l'Emploi), 70 % des salariés percevant un "bas salaire" en 1997 vivent en dessous du seuil de pauvreté et la proportion de ces "travailleurs pauvres" a sensiblement augmenté depuis 1984 (ils représentaient alors 44 % des "bas salaires").

Parmi les "bas salaires", on retrouve essentiellement des femmes, des jeunes, des personnes ayant un faible niveau de qualification et des personnes travaillant dans le secteur tertiaire (éducation, santé, action sociale, services aux particuliers et commerce). Les trois quarts correspondent à des emplois à temps partiel. Au 31 décembre 1998, plus de 3 millions de personnes perçoivent en France métropolitaine, une allocation d'assistance attribuée en dessous d'un certain niveau de ressources.

En tenant compte des ayants-droit, la population couverte par les minima sociaux s'élève à environ 5 500 000 personnes soit 10 % de la population. Ces ressources minimales proviennent essentiellement de 8 prestations : l'allocation adulte handicapé (AAH), l'allocation de parent isolé (API), l'allocation d'insertion (AI), l'allocation de solidarité spécifique (ASS), l'allocation supplémentaire invalidité, l'allocation de veuvage, l'allocation supplémentaire vieillesse, versée par le Fonds de solidarité Vieillesse (FSV, ex-FNS) et le revenu minimum d'insertion (RMI). Depuis 1989, année de sa création, le nombre des bénéficiaires du RMI a été multiplié par trois passant de 335 500 à près de un million au 31 décembre 1998.

Les politiques mises en œuvre pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion s'inscrivent désormais dans un cadre global, durable et cohérent. La loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions comprend un ensemble de dispositions visant une amélioration des prestations destinées aux personnes en difficulté : revalorisation des minima sociaux, indexation sur les prix de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et de l'allocation d'insertion (AI), possibilité de cumul des minima sociaux avec une activité professionnelle à temps réduit. L'ensemble de ces dispositions visent à empêcher que les plus démunis se retrouvent sans ressources, limitant ainsi le processus d'exclusion. Afin de renforcer l'accès aux soins des populations en situation de précarité, la loi du 27 juillet 1999 relative à la création de la couverture maladie universelle (CMU) modifie les conditions d'accès aux droits à une couverture maladie et instaure une couverture de base obligatoire. Une protection complémentaire de santé peut être accordée gratuitement, sous condition de ressources.

Source : Fnors – Base Score Santé

FAITS MARQUANTS DANS LA RÉGION

- La part des ménages dont les prestations légales représentent la totalité des ressources est supérieure à celle de la France (16,0 % en Limousin).
- Un taux d'allocataires du Fonds Solidarité Vieillesse supérieur à la moyenne française.
- Une augmentation de 91,2 % du nombre de bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion entre 1990 et 2004.

Précisions : Les prestations légales sont versées par les Caisses d'Allocations familiales (CAF) au titre du Fonds national des prestations familiales, du Fonds national de l'habitat, du Fonds national d'aide au logement, et du compte de tiers spécifique du RMI. Le pourcentage est calculé sur l'ensemble des allocataires des CAF.



◆ En 2000, 16 % des ménages allocataires
totalement dépendants des prestations
légales

En Limousin, en 2000, la part des ménages dont les prestations légales représentaient la totalité des revenus était de 16,0 %. Cette part est légèrement supérieure à la moyenne française de 15,0 %.

◆ Les allocataires du RMI, de l'AAH, de l'API et
de l'ASV représentent 5 % de la population
adulte

En 2004, en Limousin, 36 187 personnes bénéficiaient d'au moins une allocation attribuée en dessous d'un niveau de ressources, versée par les CAF.

Pour l'API (Allocation Parent Isolé) et pour le RMI (Revenu Minimum d'Insertion), la part des bénéficiaires dans la population des 18 à 59 ans est inférieure à celle de la France.

Par contre, pour l'AAH (Allocation Adulte Handicapé) et surtout pour l'ASV (Allocation Supplémentaire Vieillesse), la région connaît un taux d'attribution supérieur à celui enregistré au niveau national.

En Limousin, l'ASV représente plus de 37 % de l'ensemble des bénéficiaires des allocations attribuées en dessous d'un niveau de ressources, alors qu'au niveau national le nombre le plus élevé d'allocataires est celui du RMI (41,2 %).

◆ Une forte augmentation du nombre des adultes
de 18-59 ans percevant une allocation

Entre 1990 et 2003, le nombre de bénéficiaires de l'API a progressé de 11,4 % et celui de l'AAH de 25,3 %, tandis que le nombre d'allocataires de l'ASV a diminué de 63,7 % sur la même période.

Le nombre d'allocataires du RMI a presque doublé entre 1990 et 2003, soit une augmentation de 91,2 %. Mais ce nombre d'allocataires du RMI diminue depuis l'année 2000.

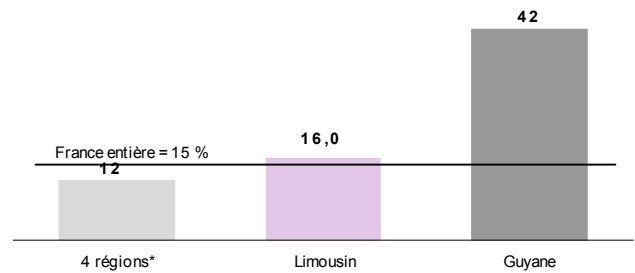
◆ En Limousin, 8 751 allocataires du RMI
en 2004

En 2004, la région Limousin comptait 8 751 bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion.

Le Limousin se situe en dessous du taux national à tous les âges excepté chez les moins de 25 ans. Le taux le plus élevé concerne les 25-39 ans pour lesquels il atteint 3,4 %.

Les faibles taux d'attribution observés avant 25 ans et aux âges élevés s'expliquent par les conditions d'attribution du RMI : les jeunes de moins de 25 ans ne peuvent prétendre au RMI que s'ils ont un enfant à charge et pour les personnes âgées de 65 ans ou plus, l'ASV prend généralement le relais.

Part des prestations légales (en %) dans les
ressources des ménages en 2000



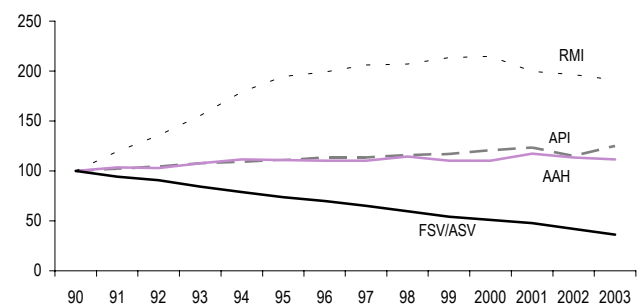
Source : CNAF
* Centre, Franche-Comté, Ile-de-France et Pays de la Loire
Exploitation ORS

Bénéficiaires d'allocations attribuées en
dessous d'un niveau de ressources en 2004

| Type d'allocation | Limousin | France |
|-------------------|----------|-----------|
| AAH | 12 512 | 726 967 |
| % pop 18-59 ans | 3,3 % | 2,1 % |
| API | 1 445 | 170 044 |
| % pop 18-59 ans | 0,4 % | 0,5 % |
| RMI | 8 751 | 1 061 005 |
| % pop 18-59 ans | 2,3 % | 3,1 % |
| ASV (ex FSV)* | 13 541 | 529 205 |
| % pop 65 ans ou + | 8,2 % | 5,4 % |
| Total | 36 187 | 1 957 096 |

Sources : DREES, CAF, INSEE estimations
Exploitation ORS

Evolution du nombre de bénéficiaires des
allocations attribuées en dessous d'un niveau
de ressources en Limousin, de 1990 à 2003*



Sources : DRESS, CNAF, CCMSA
* base 100 en 1990 pour AAH, API, FNS/ASV et RMI
Exploitation ORS

Allocataires du RMI selon l'âge et taux
d'attribution pour 100 personnes en 2004

| | Limousin | | France | |
|-----------------|----------|-------|-----------|-------|
| | Nombre | Taux* | Nombre | Taux* |
| Moins de 25 ans | 415 | 0,7 % | 33 952 | 0,6 % |
| 25 à 39 ans | 4 442 | 3,4 % | 536 869 | 4,3 % |
| 40 à 49 ans | 2 080 | 2,1 % | 263 129 | 3,1 % |
| 50 ans et plus | 1 814 | 1,9 % | 227 055 | 3,0 % |
| Total | 8 751 | 2,3 % | 1 061 005 | 3,1 % |

Sources : DREES, CAF, Insee estimations
Exploitation ORS
* taux pour 100 personnes de la même tranche d'âge en 2003

Conditions d'attribution des allocations d'assistance :

AAH (loi du 1/10/1975) : elle s'adresse aux personnes de plus de 20 ans (ou de 16 à 20 ans et n'étant plus à charge) et de moins de 60 ans, ayant une incapacité permanente d'au moins 80 % et étant reconnues inaptes au travail par la Commission technique pour l'orientation et le reclassement des handicapés (COTOREP). Ces personnes ne doivent pas bénéficier d'un avantage vieillesse, d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail d'un montant supérieur à celui de l'AAH. Lorsque cet avantage est d'un montant inférieur, l'AAH est réduite dudit montant. Ils ne doivent pas percevoir de ressources dépassant le plafond annuel des ressources.

API (loi du 9/7/1976) : elle s'adresse aux personnes seules pour assurer la charge d'un ou plusieurs enfants. Elle est également accordée aux femmes seules célibataires qui attendent un enfant. L'API est versée jusqu'à ce que le plus jeune des enfants ait atteint l'âge de 3 ans.

FNS (loi du 30/6/1956) : il s'adresse à toute personne âgée de 65 ans (ou de 60 ans en cas d'inaptitude au travail) disposant de faibles revenus et a pour objet de leur assurer, sous certaines conditions, un minimum de ressources. Le FNS est servi de façon différentielle, de manière à porter les ressources personnelles du requérant au niveau du minimum vieillesse. Au 01/01/1994, le Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV) s'est substitué au FNS et a pour mission, entre autres, de prendre en charge les avantages d'assurance vieillesse à caractère non contributif relevant de la solidarité nationale. Les modalités d'attribution de cette allocation vieillesse supplémentaire restent les mêmes.

RMI (loi du 1/12/1988) : il s'adresse aux personnes ayant un niveau de ressources qui ne leur permet pas de vivre correctement et qui empêche toute action autonome de réinsertion. Ces personnes doivent avoir au moins 25 ans, ou 18 à 25 ans s'ils ont au moins un enfant à charge. L'ouverture du droit au RMI est subordonnée au fait que les ressources du bénéficiaire doivent être inférieures au montant du RMI auquel il peut prétendre. Le RMI est une allocation différentielle égale à la différence entre le montant du R.M.I., calculé selon la composition de la famille, et celui de l'ensemble des ressources des personnes au foyer.

◆ **Les personnes seules représentent près de 57 % des allocataires du RMI en Limousin en 2004**

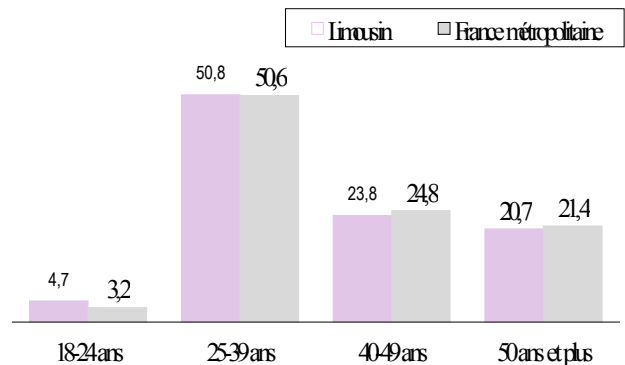
Plus de la moitié des bénéficiaires du RMI sont âgés de 25 à 39 ans, 23,8 % ont entre 40 et 49 ans et 20,7 % sont âgés de 50 ans ou plus. La proportion de personnes âgées de moins de 25 ans est faible.

En Limousin, en 2004, 56,9 % des allocataires du RMI sont des personnes seules, avec une proportion de 63,6 % d'hommes. Cette proportion de personnes seules est inférieure à celle observée au niveau national (58,6 %).

La proportion de familles monoparentales chez les bénéficiaires du RMI est de 22,4 % en Limousin. La part des couples dans les allocataires du RMI est supérieure à la moyenne française : 20,7 % contre 17,3 %.

Depuis 1995, on observe dans la région une légère augmentation de la proportion de couples, notamment avec enfant(s), et de la proportion de familles monoparentales.

Répartition* des allocataires du RMI selon l'âge en 2004, en Limousin et en France



Sources : DREES, CAF

Exploitation ORS

* En pourcentage de l'ensemble des bénéficiaires du RMI

Répartition (en %) des allocataires du RMI par type de famille en 2004

| Type de famille | Limousin (%) | France (%) |
|-------------------------------|--------------|-------------|
| Couple sans enfant | 4,5 | 3,8 |
| Couple avec enfant(s) | 16,2 | 13,5 |
| Total couple | 20,7 | 17,3 |
| Famille monoparentale | 22,4 | 24,1 |
| Femme sans enfant | 20,7 | 20,4 |
| Homme sans enfant | 36,2 | 38,2 |
| Total personnes seules | 56,9 | 58,6 |

Sources : DREES, CAF

Exploitation ORS

◆ **Les bénéficiaires d'allocations attribuées en dessous d'un niveau de ressources en 2004**

| Type d'allocation | Corrèze | Creuse | Haute-Vienne |
|----------------------|---------|--------|--------------|
| AAH | 3 673 | 2 239 | 6 600 |
| % pop 18-59 ans | 3,0 % | 3,6 % | 3,3 % |
| API | 406 | 207 | 832 |
| % pop 18-59 ans | 0,3 % | 0,3 % | 0,4 % |
| ASV* | 4 372 | 3 907 | 5 262 |
| % pop 65 ans ou plus | 7,7 % | 11,6 % | 7,1 % |

Sources : DREES, CAF, INSEE estimations 2003
* Au 31.12.2003

Exploitation ORS

En 2004, le Limousin comptait 12 512 bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé. La plus forte proportion par département concerne la Creuse où 3,6 % de la population âgée de 18 à 59 ans bénéficient de cette allocation. L'Allocation Parent Isolé est perçue par 1 445 personnes en Limousin et la proportion de personnes bénéficiaires de cette allocation est sensiblement identique d'un département à l'autre. Enfin, 13 541 personnes âgées de 65 ans ou plus bénéficient de l'Allocation Supplémentaire du minimum Vieillesse. La répartition par département est ici assez inégale. En effet, la Creuse, avec 11,6 % de bénéficiaires chez les personnes âgées de 65 ans ou plus détient une proportion nettement au-dessus de la moyenne régionale.

◆ **Nombre et taux de bénéficiaires du RMI en 2004 et évolution 1999-2004, par département**

| | Corrèze | Creuse | Haute-Vienne |
|--|----------|---------|--------------|
| Nombre de bénéficiaires du RMI | 2 107 | 1 610 | 5 034 |
| Taux de bénéficiaires du RMI pour 100 personnes de 18 à 59 ans | 1,7 % | 2,6 % | 2,5 % |
| Evolution du nombre de bénéficiaires du RMI entre 1999 et 2004 | - 13,2 % | - 8,1 % | - 5,0 % |

Source : CNAF, CCMSA

Exploitation ORS

En 2004, le nombre de personnes bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion s'élève en Limousin à 8 751. Le nombre d'allocataires du RMI était de 5 034 en Haute-Vienne, de 2 107 en Corrèze et de 1 610 en Creuse. Le taux de bénéficiaires est plus élevé en Creuse (2,6 %) et en Haute-Vienne (2,5 %).

Entre 1999 et 2004, le nombre de bénéficiaires a diminué dans l'ensemble de la région. La Corrèze a vu son nombre de bénéficiaires diminuer de plus de 13 % sur cette période. La baisse est également sensible en Creuse (- 8,1 %) et en Haute-Vienne (- 5,0 %).